



Arrêté d'interdiction, de restriction de circulation au droit du PARCOURS DU CŒUR organisé pour les écoles, le vendredi 14 avril 2023 à partir de 14 heures sur le territoire de la commune d'ERQUINGHEM-LYS

Le Maire d'Erquinghem-Lys

- ◆ Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,
- ◆ Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,
- ◆ Vu le Code de la route, article L. 411-1,
- ◆ Vu le Code Pénal, article R 610-5,
- ◆ Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,
- ◆ Vu l'organisation du Parcours du Cœur pour les écoles de la commune, organisé le vendredi 14 avril 2023 à partir de 14 heures, sur le domaine public communal,
- ◆ Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des participants, notamment au droit des traversées de route,

ARRETE

Article 1°) A compter **du vendredi 14 avril 2023 à partir de 14 heures**, et pendant toute la durée du parcours du cœur organisée pour les écoles de la commune, la circulation sera restreinte voir interdite au moment du passage des participants, sur le trajet suivant :

- Départ du Parc Déliot en direction du Cimetière Anglais, Place de l'Eglise pour regagner la presqu'île (bras mort) par la rue du Quai,
- Tour de la moitié du bras mort puis retour pour rejoindre le parc Déliot,
- Contournement de l'îlot pour passer sous l'autoroute et rejoindre le Bois cam,
- Le parcours emprunte la Butte Mathieu, jusqu'à l'entrée de la rue du Vieux Fort par le chemin de l'anguille,
- Le parcours emprunte la rue d'Armentières jusqu'au passage piéton face à la pompe à essence et le laboratoire d'analyse médicale,
- Le parcours emprunte la rue du Maréchal de Rantzau, la rue du Pavillon Musical, pour déboucher Avenue Anne FRANK et passage à niveau, rue des Acquêts,
- Le parcours emprunte le chemin de Berguette, la rue du Biez, puis retour au Parc Déliot par le passage piéton rue d'Armentières (à hauteur du bureau de Poste).

Article 2°) Au passage des participants notamment sur le long de la rue d'Armentières, de la rue des Acquêts, de la rue du Biez, la circulation sera restreinte voir interdite. Des signaleurs seront postés à chaque passage « piéton », à chaque carrefour, afin de veiller à la sécurité des participants.

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

Email : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Article 3°) Les services techniques de la Ville seront chargés de l’affichage d’exemplaires dudit arrêté dupliqué, de la pose et de la maintenance des barrières, des panneaux de signalisation éventuels.

Article 4°) Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5°) Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication ou sa notification à l’intéressé.

Article 6°) M. le Maire d’Erquinghem-Lys ou son représentant, le responsable de la Police Municipale, la Brigade Territoriale de Gendarmerie et l’ensemble des agents de l’autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à ;

- Le responsable de la Police Municipale de la commune,
- Les archives communales,
- Les établissements scolaires de la Commune,
- Mr le Président de la MEL,
- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d’Hallennes-Lez-Haubourdin,
- Mr le Directeur Départemental des services de secours et d’incendie (SDIS ARMENTIERES),
- Le SAMU 59,
- APE KEOLIS, Société ILEVIA,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 12 avril 2023



Monsieur Olivier JOUCLA

Conseiller Municipal délégué

À la Sécurité, aux Travaux sur le domaine public

Arrêté Municipal N°13 – 2023,

Rédacteur : S. RUYANT, Secrétariat

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95